

Arrêté.

*Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
le conditions d'application de la dite loi ;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 28 Mars 1925;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de
Beaucaire en date du 22 Octobre 1921 ;*

Arrête :

Article premier.

L'Hôtel de Ville de BEUCAIRE (Gard)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
du Gard
et au Maire de la commune de Beaucaire,
propriétaire,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 23 Avril 1925

A. de Monzie

Signé A. de MONZIE